

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 19 décembre 2022

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 19^e jour du mois de décembre 2022 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, madame Virginie Dubois et madame Mylène Charlebois.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay est absent et son absence est motivée.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger
Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2023
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2023
- 5- Levée de la séance extraordinaire

1 RÉS 255.12.2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le conseiller Luc Tremblay se joint à l'assemblée, il est 18 h 12.

4 **RÉS 256.12.2022 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS

Taxes	3 695 558 \$
Païement tenant lieu de taxes	95 489 \$
Services rendus aux organismes municipaux	155 055 \$
Transfert	520 683 \$
Services rendus	42 575 \$
Imposition de droits	214 060 \$
Amendes et pénalités	16 000 \$
Intérêts	43 500 \$
Autres revenus	25 000 \$
TOTAL DES REVENUS	4 807 920 \$

CHARGES

Administration générale	918 670 \$
Sécurité publique	777 762 \$
Transport	1 451 969 \$
Hygiène du milieu	895 228 \$
Santé et bien-être	14 367 \$
Aménagement, urbanisme et développement	229 710 \$
Loisirs et culture	446 263 \$
Frais de financement	79 750 \$
TOTAL DES CHARGES	4 813 719 \$

Surplus (déficit) avant conciliation (5 799) \$

CONCILIATION A DES FINS FISCALES

Affectations	179 799 \$
Remboursement de la dette LT	(174 000) \$
	5 799 \$

EXCÉDENT A DES FINS FISCALES - \$

5 **RÉS 257.12.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.
Il est 18 h 13.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 19 décembre 2022

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 19^e jour du mois de décembre 2022 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, madame Virginie Dubois et madame Mylène Charlebois.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger,
Directeur général

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

1 **RÉS 258.12.2022** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 259.12.2022** **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 comme suit ;

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

SERVICE	DESCRIPTION	2023	2024	2025
Administration	Éclairage LED - hôtel de ville		5 000 \$	
	Hôtel de ville - cuisinette + réaménagement bureau		10 000 \$	
Total Administration		- \$		
Sécurité publique	Ambulance secteur Vendée (P.R.)		100 000 \$	
	Ambulance secteur St-Rémi (P.R.)		100 000 \$	
	Réservoirs incendie - estimé à 150 k	40 000 \$	15 000 \$	
Total Sécurité publique		40 000 \$		
Travaux publics	Voiries locales PPA-CE ET PPA-ES	60 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
	Voiries locales (TECQ 2019-2023)	550 000 \$		
	Voiries locales (TECQ 2019-2023)			
	Voiries locales (TECQ 2024-2028)		400 000 \$	400 000 \$
	Abri rangement de pneus / garage agrandissement	15 000 \$		
	Rénovation - La Maisonnée - toiture	- \$		
		11 000 \$		
	Camion style pick up	60 000 \$		
Total Travaux publics		696 000 \$		
Urbanisme	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine	34 000 \$	34 000 \$	34 000 \$
	Refonte règlement urbanisme	25 000 \$		
	Barrières lacs	10 000 \$		
Total Urbanisme		69 000 \$		
Total urbanisme				
Loisirs et culture	Patinoires - revêtement de béton	100 000 \$		
		30 000 \$		
	Projet accès Rivière Maskinongé	35 000 \$		
		4 000 \$		
	Borne électrique - halte routière			
	Sentier des villages - Belvédère, pont et signalisation	20 000 \$		
	Sentier des 3 boucles	75 000 \$		
		25 000 \$		
	Projet MADA (Municipalité Amies des Aînés)	45 000 \$		
		48 000 \$		
	Centre d'interprétation du territoire d'Amherst		15 000 \$	
Monument commémoratif	25 000 \$			
Jeux d'eau - phase II	15 000 \$			
Centre Cyrille-Garnier - Travaux	40 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	
Plan d'aménagement parc David Thomas	5 000 \$			
Total Loisirs et culture		467 000 \$		
GRAND TOTAL		1 272 000 \$		

Fonds général - activités d'investissement	59 000 \$
Fonds parcs et terrains jeux	182 000 \$
Fonds carrières et sablières	
Fonds de roulement	60 000 \$
Règlement d'emprunt	550 000 \$
Suplus fonctionnement non affecté	
Subvention TECQ	
Subvention PPA-CE	60 000 \$
Subvention autre	321 000 \$
Subvention FARR	
Surplus RINOL	40 000 \$
TOTAL	1 272 000 \$

Remboursement du service de la dette à long terme		2022	
à l'ensemble		Capital	Intérêts
438-08 - PR8	Règlement	11 320 \$	2 063 \$
430-07; 442-08; 438-08; 441-08 et 491-13	Règlement	32 600 \$	12 579 \$
364-03 PR1	Règlement	14 000 \$	965 \$
486-12,438-08xxx,450-09	Règlement	17 200 \$	3 278 \$
521-17 et 565-22	Règlement	48 400 \$	27 843 \$
530-18 PR2	Règlement	5 700 \$	3 742 \$
530-18 PR3	Règlement	7 000 \$	3 873 \$
438-08 PR6	Règlement	10 800 \$	2 009 \$
Rétrocaveuse V09	Règlement		
Camion Canyon 2016 V04	Règlement		
553-20	Règlement	26 600 \$	5 858 \$
TECQ	Nouveau règlement 2022		14 000 \$
TOTAL		173 620 \$	76 210 \$

Adoptée à la majorité

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 RÉS 260.12.2022 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.
Il est 18 h 22.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 19 décembre 2022

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 19^e jour du mois de décembre 2022 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, madame Virginie Dubois et madame Mylène Charlebois.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger,
Directeur général

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

1 **RÉS 261.12.2022** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la séance extraordinaire portant sur l'adoption du règlement de taxation 572-22 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 262.12.2022** **RÈGLEMENT NUMÉRO 572-22**

**RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER
2023**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été dûment présenté à la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 572-22 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,6051 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2023, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0547 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2023, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2023:

a) Logement:	235 \$
b) Terrain vacant :	117,50 \$
c) Commerce:	430 \$
d) Auberge, gîte (par unité de location) :	25 \$
e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	235 \$

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2023.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2023.

Article 5 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2023.

Article 6 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2023.

- | | |
|--|-----------|
| a) Chalet, logement, résidence: | 158,50 \$ |
| b) Motel, auberge, gîte (par unité de location) : | 25 \$ |
| c) Commerce : | 317 \$ |
| d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : | 158,50 \$ |
| e) Camping : 12 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en « a ». | |

Article 7 : TARIFICATION SERVICE INCENDIE VILLE DE MONT-TREMBLANT

Pour pourvoir à la quote-part du Service incendie de Ville Mont-Tremblant pour l'année 2023, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|---|--------|
| a) Immeuble : | 110 \$ |
| b) Terrain vacant : | 72 \$ |
| c) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 110 \$ |

Article 8 : TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2023, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|---|--------|
| a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive : | 181 \$ |
| b) Commerce : | 131 \$ |
| c) Chalet, roulotte, logement, résidence : | 73 \$ |
| d) Terrain vacant : | 33 \$ |
| e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 73 \$ |

Article 9 : COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 364-03 ET 441-08

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 364-03 et 441-08 en 2023, une compensation est imposée conformément aux articles 6 à 11 du règlement 364-03 et 5 à 10 du règlement 441-08.

Article 10 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2023 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 450 \$ par résidence sera imposée en 2023 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2023 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS-PÉPIN

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2023 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Louis-Pépin pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 14 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-DE-LA-GRANGE

Une taxe spéciale de 380 \$ sera imposée en 2023 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du Lac-de-la-Grange pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le vingt mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le vingt mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le vingt juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le vingt septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le vingt octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 16 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 17 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 18 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 12 décembre 2022
Présentation : le 12 décembre 2022
Adoption: le 19 décembre 2022
Avis public: 20 décembre 2022
Entrée en vigueur: 20 décembre 2022

_____(Original signé)_____
Jean Guy Galipeau,
Maire

_____(Original signé)_____
Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

3 **RÉS 263.12.2022** **TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2023 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5 **RÉS 264.12.2022** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.
Il est 18 h 36.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire